

APRÈS ART. 9

N° AC44

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC44

présenté par
M. Studer, rapporteur

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre III

« Dispositions relatives à l'éducation aux médias et à l'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre que le présent amendement propose de créer a vocation à accueillir toutes les dispositions nouvelles relatives à l'éducation aux médias et à l'information.